

D-2025- 438

ARRÊTÉ

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 140
PR 4+512 à PR 8+988
Communes de Saint-Bonnot et Champlemy
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 06 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU La demande de Bongard-Bazot agissant pour la commune de Saint Bonnot en date du 12 mai 2025

VU l'avis favorable du maire de Saint Bonnot en date du 12 juin 2025,

Considérant que pour réaliser les travaux d'abattage d'arbres sur la Route Départementale n° 140, du PR 7+000 au PR 8+988, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1er :

Durant 5 jours dans la période du lundi 7 juillet 2025 au vendredi 25 juillet 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n°140, entre les PR 4+512 et 8+988.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 140 du PR 4+512 au PR 4+021
- RD 117 du PR 21+681 au PR 18+794
- RD 2 du PR 8+354 au PR 7+728
- RD 540 du PR 0+000 au PR 5+708

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4:

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de la déviation seront assurées par les soins du département (UTIR Val Ligérien).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de police relative à la fermeture de la RD 140 seront assurées par l'entreprise Bongard-Bazot.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7:

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Champlemy et Saint Bonnot,

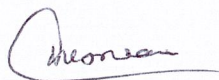
A Nevers, le 17 JUIN 2025

Le Président du conseil départemental,

P/Le Président du conseil départemental

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 17/06/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

